

Direction du G.H.T. <u>Dossier suivi par :</u> Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 22 074</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 21 069 du 12/7/2021	<b>Saint-Malo, le 08/12/2022</b>

### Décision de nomination

**Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, et R. 6132-21-1

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2019 prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 19 062 du 1er juin 2019 nommant **Madame Florence ROUSSEL**, directrice des achats et des affaires logistiques du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la décision n° 19 145 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Madame Florence ROUSSEL**, directrice des achats et des affaires logistiques du GHT Rance Emeraude,

**DECIDE**

## Article 1

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GH Rance Emeraude, **Madame Frédérique CHOY**, attachée d'administration hospitalière à la direction des achats et des affaires logistiques du centre hospitalier de Saint Malo est nommée :

- Responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude.

## Article 2

A ce titre, elle couvre les familles d'achats suivantes :

- Achats formation
- Achats RH et prestations diverses
- Achats d'équipements hôteliers et généraux
- Achats de la direction des travaux et des opérations immobilières hors travaux
- Achats Restauration

En lien avec la directrice des achats et des affaires logistiques, elle met en œuvre la politique achat, est responsable de l'ensemble des étapes du processus achat sur ces familles d'achats et intervient dans le cadre d'une délégation de signature établie par le Directeur des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

Elle intervient dans le respect du code des marchés publics.

## Article 3

Elle exerce une responsabilité hiérarchique tout au long du processus achat sur :

- Les acheteurs du secteur Achat :
  - Equipements hôteliers et généraux
  - Fournitures et prestations hôtelières
  - Restauration
- Les assistants acheteurs :
  - du centre hospitalier de Dinan et du centre hospitalier de Saint Malo
  - équipements biomédicaux du centre hospitalier de Saint-Malo
  - équipements généraux et hôteliers du centre hospitalier de Saint Malo
  - restauration
- Le secrétariat de la Direction des Achats et des affaires logistiques

Elle interagit fonctionnellement tout au long du processus achat avec :

- Les acheteurs de pharmacie
- Le directeur, les acheteurs et l'assistant acheteur de la Direction du Système d'information et Innovation en santé
- Le directeur biomédical, les acheteurs biomédicaux
- Le directeur des ressources humaines, les acheteurs et les assistants acheteurs du service formation
- Le directeur, les acheteurs et les assistants acheteurs des travaux et des opérations

immobilières sur les achats hors travaux

- Les directeurs délégués des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale
- Le responsable de structure interne et le cadre du laboratoire

#### **Article 4**

En parallèle de sa fonction de responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude, **Madame Frédérique CHOY** exerce également les missions d'acheteur RH et prestations diverses.

#### **Article 5**

La présente décision sera portée à la connaissance des Trésoriers principaux receveurs des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.


#### **Article 6**

La présente décision **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022** et remplace les décisions antérieures.

#### **Article 8**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Saint-Malo, le 8 décembre 2022.

Le Directeur,  
  
Le Directeur **François CUESTA**

GHT Rance Emeraude - Centres Hospitaliers Saint-Malo Dinan Cancale